

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE LAVOYE

Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

L'an 2023, le jeudi vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix heures s'est réunie à la salle communale de LAVOYE la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LAVOYE, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 4 août 2011 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental le 08 septembre 2021, sous la présidence de M. André LOUP, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Christian WEISS, maire de LAVOYE,
- M. Alain FABRE, conseiller municipal, titulaire
- M. Patrick VIGNON, exploitant, titulaire
- M. Emmanuel WEISS, exploitant, titulaire
- M. Xavier LANNE, exploitant, suppléant (Arrivé à 11h30. N'a pas pris part au vote)
- M. Guy DEPOIX, propriétaire, titulaire
- M. Olivier MAZUET, propriétaire, titulaire
- M. Patrice BERTIN, propriétaire, suppléant
- M. Jacques CARRE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (PQPN), titulaire
- M. Hubert PHILIPPE, PQPN, titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire territorial, titulaire

- Assistaient également à titre consultatif :

- M. Didier JUSTINE, exploitant, suppléant
- M. Jean THIERY, propriétaire, suppléant
- M. Jean-Michel MEUNIER, PQPN, suppléant

- Etaient absents, excusés :

- Mme Dorothee PRADEZYNSKI, conseillère municipale, suppléante
- M. Jean-Claude BEAUXEROIS, conseiller municipal, suppléant
- M. Patrick PERARD, exploitant, titulaire
- M. Jean PETIT, propriétaire, titulaire
- M. Gérard KOWALCZYK, PQPN, suppléant
- M. Kévin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire
- M. Michel LAURENT, PQPN, suppléant
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire territorial, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire territorial, titulaire,
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire territorial, suppléant
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'Administrateur Général des Finances Publiques, titulaire
- Mme Frédérique SERRE, représentante du Président du Conseil départemental de Meuse, titulaire
- Mme Virginie BAILLY, représentante du Président du Conseil départemental de Meuse, suppléante
- M. José LOUBEAU, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, titulaire
- Mme Marie-Isabelle POQUET, bureau d'étude EMERGENCE chargé d'étude d'impact
- M. Eric BURNEL, cabinet de géomètre expert GEOMAT

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

- 1- Présentation de l'autorisation délivrée dans le cadre du programme de travaux connexes,
- 2- Acceptation définitive du projet d'aménagement foncier,
- 3- Avis sur des demandes de modification de l'état des lieux,
- 4- Avis sur une demande de mutation,
- 5- Informations sur la suite de la procédure,
- 6- Affaires diverses.

LA COMMISSION

1- **PREND CONNAISSANCE** de la délibération du Conseil municipal de LAVOYE du 18 juillet 2022, annexée au présent PV.

La modification demandée entrainerait une évolution de l'estimatif financier du programme de travaux connexes, présentée ci-après :

ESTIMATIF FINANCIER DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES APPROUVE LE 27 JUILLET 2022		ESTIMATIF FINANCIER DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUITE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COMMUNE	
Montant HT du programme de travaux connexes 464 105.50€		Montant HT du programme de travaux connexes 480 765.88€	
Part communale HT 15 546.00€ (3.35%)	Part association foncière de LAVOYE HT 448 559.50€ (96.65%)	Part communale HT 29 876.03€ (6.21%)	Part association foncière de LAVOYE HT 450 889,85€ (93.79%)
Frais de maîtrise d'œuvre (estimés à 7%) 32 487.38€		Frais de maîtrise d'œuvre (estimés à 7%) 33 653.61€	
Frais divers (estimés à 5%) 23 205.27€		Frais divers (estimés à 5%) 24 038.29€	
Montant TOTAL HT du programme de travaux connexes 519 798.15€		Montant TOTAL HT du programme de travaux connexes 538 457.78€	
Montant subventionnable (plafond de 500€ / ha) 363 000€		Montant subventionnable (plafond de 500€ / ha) 363 000€	
Montant de la subvention (30% du montant subventionnable sous réserve de l'éligibilité des dépenses au règlement financier départemental) 108 900€		Montant de la subvention (30% du montant subventionnable sous réserve de l'éligibilité des dépenses au règlement financier départemental) 108 900€	
Montant TOTAL des travaux connexes subvention déduite 410 898.15€		Montant TOTAL des travaux connexes subvention déduite 429 557.78€	
Reste à charge pour la commune (3.35%) 13 765.09€	Reste à charge pour l'association foncière (96.65%) 397 133.06€	Reste à charge pour la commune (6.21%) 26 675.54€	Reste à charge pour l'association foncière (93.79%) 402 882.24€
	COÛT A L'HECTARE 547.01€		COÛT A L'HECTARE 554.93€

APPROUVE, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la demande d'ajout de travaux du conseil municipal de LAVOYE et **MODIFIE** le programme de travaux connexes tel que présenté.

L'estimatif financier ainsi que le plan des travaux connexes ainsi modifiés sont annexés après mention.

PREND ACTE du courrier de la DDT Meuse du 13 mars 2023 concernant le projet d'aménagement foncier de LAVOYE dont les conclusions sont reportées ci-après.

Après examen, le projet apparaît conforme aux prescriptions environnementales définies par l'arrêté préfectoral n°2016-5298 du 28 avril 2016, et n'appelle plus de remarques de la part de la Direction Départementale des Territoires.

ET APPROUVE, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet d'aménagement foncier tel que présenté précédemment ainsi qu'en séance du 27 juillet 2022 et **LEVE LES RESERVES** émises lors de cette séance.

2- PREND CONNAISSANCE des demandes de modification d'état des lieux suivantes :

- M.Francis PERIN, portant sur la plantation d'une trentaine de plans de peupliers sur la parcelle ZC2 au lieudit Naty-fontaine (nouvelle plantation suite à une coupe à blanc).
- Mme Josette SAUVAGEOT, portant sur la plantation d'environ 1200 plans de pins noirs sur la parcelle ZH26 au lieudit Les Dimettes, au-dessus du cours d'eau existant.

M.FABRE indique qu'en l'état actuel du projet, le cours d'eau au lieudit Les Dimettes est inclus en totalité dans la parcelle ZR1004, attribuée au compte 1760.

Il regrette cette attribution car cela implique la mise en place d'une bande tampon de 5m minimum pour le propriétaire et cela complexifiera tout projet d'aménagement hydraulique par la commune.

EMET UN AVIS FAVORABLE, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, à la demande de modification de l'état des lieux de la parcelle ZC2.

EMET UN AVIS FAVORABLE, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, à la demande de modification de l'état des lieux de la parcelle ZH26.

Les présentes demandes seront soumises à la validation du Président du Conseil départemental, lequel autorisera ou non ces travaux. Sa décision sera notifiée aux demandeurs par arrêté.

3- ENTEND Mme PLANCHON présenter les demandes de mutations suivantes :

Tiers	Commune	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
De Mme Bernadette FOEDERER au profit de M. Olivier MAZUET et Mme Nadine THUGNET	LAVOYE (55)	ZC	33	Sous le Champ	01ha 96a 31ca
De M. Michel WEISS au profit de M. Laurent WEISS	LAVOYE (55)	B	351	Le fossé Bernard	00ha 02a 60ca
		B	352		00ha 13a 90ca

Il est porté à l'attention de M.MAZUET qu'en l'état actuel du projet, la parcelle ZC33 sera amputée de 369m² pour la prolongation du chemin 205.

M.MAZUET, suite à l'avis du géomètre en charge de l'opération, indique qu'il portera une réclamation auprès de la CDAF de la Meuse afin que cette surface manquante soit compensée par la création d'une parcelle au lieudit Clara.

Il est également indiqué que les parcelles B351 et 352 ne pourront faire l'objet d'un regroupement avec l'actuel îlot de propriété de M.Laurent WEISS.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif et des personnes intéressées, par vote à main levée et à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de mutation de Mme Bernadette FOEDERER au profit de M. Olivier MAZUET et Mme Nadine THUGNET,

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de mutation de M. Michel WEISS au profit de M. Laurent WEISS.

M. Christian WEISS indique que plusieurs imprécisions ont été constatées au niveau du bornage. Des bornes se retrouvent ainsi décalées d'1m50 par rapport à la position d'anciennes bornes issues du premier remembrement de la commune.

Mme SYLVESTRE indique qu'une vérification du bornage par les services du cadastre est prévue dans la procédure d'aménagement foncier et que la clôture de l'opération d'AFAF ne pourra intervenir qu'après validation des travaux de bornage du géomètre.

4- ENTEND Mme Sylvestre apporter les informations utiles suivantes sur la suite de l'opération d'AFAF :

- Il sera notifié par courrier individuel, à l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, l'avis d'ouverture du délai de recours auprès de la CDAF de la Meuse. Il sera également notifié par courrier individuel, à l'ensemble des réclamants et tiers en cause, les décisions prises par la CCAF de LAVOYE.
- En parallèle, le dossier du projet d'aménagement foncier de LAVOYE sera consultable en mairie et sur le site internet du Département.
- Les propriétaires auront alors un délai d'un mois pour porter réclamation sur les décisions de la CCAF de LAVOYE. A l'issue de l'étude des réclamations, des membres volontaires de la CDAF feront partie de la délégation sur place pour entendre les réclamants et tiers en cause et préparer des propositions de réponse aux réclamations avant présentation en séance plénière.

Mme Sylvestre indique par ailleurs que les plans projet du nouveau parcellaire ont été communiqués à la DDT Meuse dans un objectif de facilitation des déclarations PAC pour les exploitants concernés par l'aménagement foncier.

De même, il est rappelé que toute prise de possession ne devra pas engendrer de modification de l'état des lieux, avec notamment l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, prairies naturelles...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, y compris lorsque ces éléments se retrouvent inclus dans l'îlot d'exploitation. A noter que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

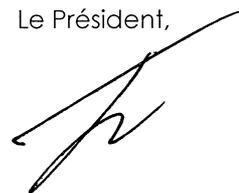
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 12h00.

La Secrétaire,



Margaux PLANCHON

Le Président,



André LOUP